



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DE VENTE

Mise en vente d'un camion Man

Le Collège communal porte à la connaissance de toute personne intéressée de la mise en vente d'un camion MAN suite à la décision du conseil communal du 30 septembre 2020.

1. Caractéristiques :

- Camion marque MAN Type L 2007 46 004
- Modèle TGS
- Mis en circulation le 19-07- 2016
- Châssis : WMA56SZZ2GP074882
- Kilométrages : 39 916

2. Condition de vente :

Le véhicule sera vendu au plus offrant ; il est vendu en l'état.

3. Modalités de vente :

Autorité responsable de la vente et à qui tout courrier doit être envoyé est :

Commune de Sainte-Ode – Au Collège communal – rue des Trois Ponts 46 6680 SAINTE-ODE.

La personne de contact est : Monsieur Christophe THIRY, Echevin – 0472/455714

Publicité : La publicité est réalisée par affichage aux endroits habituels sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, sur le site internet communal et sa page Facebook

Visites : Le soumissionnaire pourra inspecter l'état du camion sur rendez-vous avec Monsieur Thiry.

Réception des offres : Les offres écrites, sous pli scellé, seront transmises par voie postale ou en main propre et devront parvenir pour **le vendredi 16 octobre 2020 à 15 heures au plus tard.**

Attribution : L'offre sera attribuée par le Collège communal au plus offrant.

Il se réserve le droit de ne pas vendre le véhicule si le prix offert n'atteint pas l'estimation fixée par le Conseil communal.

Facturation et paiement : La facture est établie par l'administration dans les 15 jours de la conclusion de la vente.

Le paiement s'effectue sur le compte bancaire de l'Administration communale, en une seule fois, préalablement à l'enlèvement du véhicule et au plus tard le 31 décembre 2020.

A défaut de paiement à l'échéance, la vente sera résiliée de plein droit.

Enlèvement du matériel : Le camion sera mis à disposition de l'acheteur à l'adresse du dépôt communal rue des Trois Ponts, 21 à 6680 Sainte-Ode.

L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du véhicule, soit aux agents et /ou biens de l'Administration, soit à des tiers.

A Sainte-Ode, le 6 octobre 2020

Par le Collège Communal :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

A.-S. HERMAN

P. PIRARD